

<b>Ministère de l'Intérieur</b> Direction générale de la Sécurité civile et de la Gestion des crises	<b>Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes</b> Direction générale de la Santé
--	--

Paris, le 30 décembre 2014

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Pendant les fêtes de fin d'année, attention aux intoxications par le monoxyde de carbone !

La Direction générale de la Sécurité civile et de la Gestion des crises (DGSCGC) et la Direction générale de la Santé (DGS) souhaitent appeler chacun à **la plus grande vigilance quant à l'utilisation d'appareils de chauffage d'appoint, de groupes électrogènes ou de panneaux-radiants à combustible gazeux lors des rassemblements de personnes** (rassemblements familiaux, manifestations culturelles ou religieuses,...).

En France, chaque année, le monoxyde de carbone cause près d'une centaine de décès. En 2013, 1 178 épisodes d'intoxications accidentelles domestiques au monoxyde de carbone ont été signalés au système de surveillance<sup>1</sup> de l'Institut de veille sanitaire (InVS). Elles ont impliqué 3 480 personnes dont 2 582 ont été transportées vers un service d'urgence hospitalière.

A titre d'exemple, entre 2005 et 2013, 46 épisodes d'intoxication au monoxyde de carbone sont survenus dans des lieux de culte. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, 2 épisodes d'intoxication exposant 230 personnes au monoxyde de carbone sont survenus lors de rassemblements de personnes.

**Pour éviter ces accidents, respectez les recommandations suivantes :**

Dans les lieux de culte : **ne faites fonctionner les panneaux radiants à combustible gazeux qu'en période d'occupation des locaux ;**

- **N'installez jamais un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : il doit impérativement être placé à l'extérieur des bâtiments ;**
- **N'utilisez jamais de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion ;**
- **N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (brasero, réchauds de camping, fours, barbecues, etc.) ;**
- **N'obstruez jamais les grilles de ventilation, même par grand froid ;**
- **Aérez quotidiennement votre habitation, même par temps froid.**

---

<sup>1</sup>Institut de veille sanitaire : [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr)

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore et inodore, et donc indétectable par l'homme. Sa présence résulte d'une combustion incomplète, et ce, quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane. Il diffuse très vite dans l'environnement.

Les symptômes de l'intoxication sont: maux de tête, nausées, confusion mentale, fatigue. Ils peuvent ne pas se manifester immédiatement. En cas d'intoxication aiguë, la prise en charge doit être rapide et justifie une hospitalisation spécialisée.

**En cas de suspicion d'intoxication, il est recommandé d'aérer les locaux, d'arrêter si possible les appareils à combustion, d'évacuer les locaux et d'appeler les secours en composant le 15, le 18 ou encore le 112.**

### **Pour en savoir plus**

- Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes : <http://www.sante.gouv.fr/les-intoxications-au-monoxyde-de-carbone.html>
- InVS : <http://www.invs.sante.fr/fr..../Dossiers-thematiques/Environnement-et-sante/Intoxications-au-monoxyde-de-carbone>
- Inpes : <http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/accidents/monoxyde-carbone/precautions.asp>

### **Contacts presse**

- DGS : Mission Information et Communication - 01 40 56 84 00 - [presse-dgs@sante.gouv.fr](mailto:presse-dgs@sante.gouv.fr)
- DGSCGC : Pôle communication - 01 56 04 75 04
- InVS : 01 41 79 57 54/69 67 - [presse@invs.sante.fr](mailto:presse@invs.sante.fr)